



COMMUNE DE SAINT-PRIX
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2021 / 073
VB/PP

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
8 RUE ALBERT 1^{ER}- JEUDI 03 JUIN 2021

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2313-5,
VU la demande formulée par l'entreprise de déménagements Christian GRIE, parc d'activité des 4 Chemins – rue Jean Brestel -95540 MERY-SUR-OISE pour le compte de Monsieur HELIE demeurant 8 rue Albert 1^{er} à Saint-Prix (95390).

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques que le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés;

CONSIDÉRANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant la circulation et le stationnement.

ARRETE

- Article 1 -** Le jeudi 03 juin 2021, l'entreprise de déménagements Christian GRIE, parc d'activité des 4 Chemins – rue Jean Brestel -95540 MERY-SUR-OISE est autorisée à occuper le domaine public, pour le stationnement d'un camion de déménagement sur 3 places de stationnement en face du 8 rue Albert 1er.
- Article 2 -** Une circulation piétonne d'au moins un mètre quarante (1,40) sera maintenue pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.
- Article 3 -** L'autorisation est accordée pour un linéaire de 15 mètres.
- Article 4 -** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue, par l'entreprise de déménagement Grié.
- Article 5 -** Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, au moins 48 heures ouvrées à l'avance.
- Article 6 -** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.
- Article 7 -** La présente autorisation est délivrée à titre gracieuse.

- Article 8 -** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.
- Article 9 -** Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :
- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
 - aux personnes physiques.
- Article 10 -** Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.
- Article 11 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le responsable de la police municipale, le commissaire divisionnaire de police d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.
- Article 12 -** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise de déménagements Grié.

Une copie sera adressée à :

Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Saint-Prix, le **20 AVR. 2021**

Le Maire,



Celine VILLECOURT

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 20.04.2021

Arrêté N° 2021 / 073